

Octobre 2025

Réponse aux critiques concernant les techniques de radiofréquence dans le traitement des douleurs lombaires chroniques

Les critiques formulées par Busse et al. (*BMJ*, 2025) ont remis en question l'utilité et le niveau de preuve des procédures interventionnelles de la colonne vertébrale, y compris la dénervation par radiofréquence (RFD), dans le traitement des douleurs lombaires chroniques. Bien que les auteurs aient évoqué une prétendue surutilisation et un manque d'évidence scientifique, leurs conclusions ont été critiquées par de nombreuses sociétés savantes. Dans leur **prise de position multisociétale (2025)**, ces dernières ont souligné les faiblesses méthodologiques de l'analyse ainsi qu'une interprétation trop restrictive des données disponibles. Elles ont notamment relevé que Busse et al. avaient ignoré des études récentes de haute qualité démontrant l'efficacité de la RFD lorsqu'elle est appliquée à des patient·e·s soigneusement sélectionné·e·s et selon des protocoles standardisés.

La **directive SSIPM (2025)** répond directement à ces critiques en proposant un cadre d'action clair, fondé sur les preuves et validé par un consensus. Elle insiste sur la nécessité d'une **indication rigoureuse**, incluant des **blocs diagnostiques contrôlés** avec une réduction de la douleur d'au moins 50 %, ainsi que sur le **respect des standards techniques** et l'intégration de la procédure dans un **concept global de réhabilitation multimodale**. La directive souligne expressément que la RFD ne doit pas être considérée comme un traitement isolé, mais comme un **outil ciblé au sein d'une approche thérapeutique holistique**, visant à améliorer la fonction et à réduire la douleur chez des patient·e·s soigneusement sélectionné·e·s.

En outre, la directive SSIPM rejoint la position de la déclaration multisociétale selon laquelle les critiques généralisées telles que celles de Busse et al. risquent de **limiter l'accès à des techniques interventionnelles fondées sur des preuves** pour les patient·e·s souffrant de douleurs lombaires chroniques résistantes aux traitements conventionnels. Plutôt que de remettre en cause la RFD dans son principe, l'objectif devrait être de **promouvoir son perfectionnement qualitatif et son application précise** – ce qui constitue précisément la finalité de la directive SSIPM.

SSIPM

Swiss Society for Interventional Pain Management

Le Comité de la SSIPM